

Direction
départementale
des territoires

Service Connaissance
Etudes et Prospective

Unité SIG

Synthèse des différentes orientations d'aménagement opposables

Réalisée par l'unité SCEP/SIG

Dernière date d'approbation
prise en compte: 11/04/2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PREAMBULE

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont fourni aux Conseils Municipaux lors des élaborations ou révisions des Plans Locaux d'Urbanisme, l'occasion de préciser pour les sites à forts enjeux pour l'avenir :

○ *des orientations particulières d'aménagement.*

Le Conseil Municipal de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES fait donc des propositions dans ce domaine, sachant que l'inscription d'orientations particulières d'aménagement dans le dossier du PLU devient alors opposable aux tiers.

L'opposabilité aux tiers porte sur les grands principes d'aménagement traduits dans les documents graphiques et concerne aussi bien les futurs quartiers à vocation principale d'habitat que les secteurs d'accueil d'activités économiques ou d'autres orientations du cœur du village par exemple.

En d'autres termes, il faut veiller à ce que les projets initiés par les acteurs publics ou privés de l'aménagement soient bien compatibles avec les orientations imaginées par la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES.

Il s'agit de grands principes à respecter, allant dans le sens de l'intérêt général, sachant que pour le reste, l'imagination n'est pas bloquée, bien au contraire : la recherche d'un urbanisme de qualité reste un objectif majeur à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES.

Les Platières (MS n°4 -11/04/2014)

Coordonnées du maître d'ouvrage

Des informations pourront être demandées en mairie de Saint-Trivier-de-Courtes, auprès de l'autorité responsable du projet, représentée par M. BRUNET Michel, maire de la commune.

Mairie de Saint-Trivier-de-Courtes

111, Grande rue

01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Tel : 04 74 30 70 32 / mail : sttrivier.decourtes@wanadoo.fr

Justification règlementaire de la modification

Suite au décret portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme et conformément aux articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes peut procéder à une modification simplifiée de son PLU.

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes a été approuvé le 21 mars 2007.

Depuis cette date, plusieurs révisions simplifiées et une modification simplifiée ont été effectuées :

- Révision simplifiée n°1 en date du 16/12/2009
- Modification simplifiée n°1 en date de 27/05/2011
- Révisions simplifiées n°2 et 3 en date du 27/07/2012

L'ensemble de ces évolutions a eu pour effet de permettre à certains projets de voir le jour mais surtout de garder un document d'urbanisme proche de la réalité du terrain.

La révision simplifiée n°1 a eu pour conséquence de modifier une première fois l'orientation d'aménagement et de programmation des Platières.

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes a par conséquent engagé une procédure de modification simplifiée pour faire évoluer son document et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation des Platières.

Objet de la modification

Contenu de la modification

L'évolution du document d'urbanisme depuis 2007 montre qu'aujourd'hui, la zone d'activité des Platières est entièrement ouverte à l'urbanisation (zones 1AUia, UI et UB du PLU). L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vigueur sur la zone n'a donc plus aucune raison de mentionner les procédures de changement de zonage, ceux-ci étant effectués par révision et modification simplifiée.

D'autre part, suite à une réflexion concernant l'aménagement de la zone et notamment le projet de construction d'un commerce pour professionnel de l'agriculture et particuliers, le PLU n'est plus adapté. L'implantation du bâtiment au regard des dispositions contenues dans le PLU a mis en évidence la nécessité de modifier l'OAP de la zone d'activité des Platières en vigueur sur le secteur. C'est pourquoi la commune se doit de modifier son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce nouveau bâtiment à usage commercial.

Cette orientation prévoyait initialement un concept de hameau d'entreprises traversé par une voie médiane Est-Ouest. L'idée reste globalement la même sur le fond mais l'implantation de la voie de desserte doit être modifiée. En effet, le tracé initial empêche la construction du nouveau magasin, la voie interne sera désormais orientée Nord-Sud, ce qui modifie la structuration de la zone. C'est donc essentiellement sur le plan spatial que l'orientation doit évoluer.

Enfin, l'aménagement d'un carrefour sécurisé à l'entrée du bourg a été réalisé, cet objectif n'apparaît donc plus dans le nouveau document.

Incidences de la modification

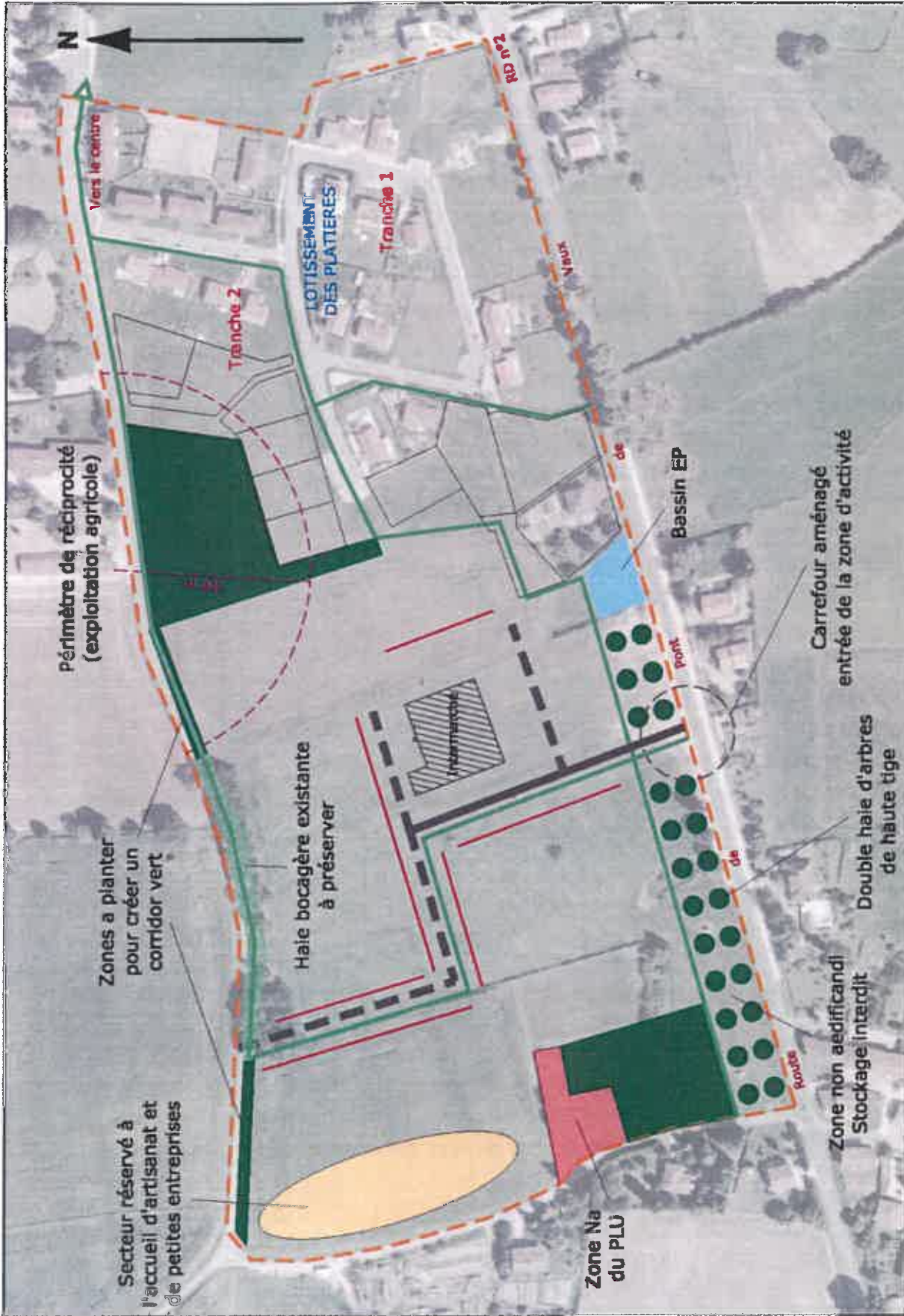
Du point de vue de l'environnement, le projet de modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

De plus, cette modification n'a aucun impact sur l'activité agricole et ne remet pas en cause le respect des équilibres du territoire.

Les documents modifiés

Le seul document du Plan Local d'Urbanisme modifié par la présente modification simplifiée est l'orientation d'aménagement et de programmation des Platières.

Les autres pièces du dossier ne sont pas modifiées.



LEGENDE

	Voie de desserte principale
	Voies de desserte secondaires
	Cheminement mode doux
	Front bâti accompagnant les axes de circulation
	Espace vert / Zone tampon

Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES
Zone des Platières
Orientation d'Aménagement et de Programmation



Champ de la Jeanne (MS n°3 - 11/04/2014)

Coordonnées du maître d'ouvrage

Des informations pourront être demandées en mairie de Saint-Trivier-de-Courtes, auprès de l'autorité responsable du projet, représentée par M. BRUNET Michel, maire de la commune.

Mairie de Saint-Trivier-de-Courtes

111, Grande rue

01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Tel : 04 74 30 70 32 / mail : sttrivier.decourtes@wanadoo.fr

Justification règlementaire de la modification

Suite au décret portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme et conformément aux articles L123-13-1 et L123-13-3 du code l'urbanisme, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes peut procéder à une modification simplifiée de son PLU.

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes a été approuvé le 21 mars 2007.

Depuis cette date, plusieurs révisions simplifiées et une modification simplifiée ont été effectuées :

- Révision simplifiée n°1 en date du 16/12/2009
- Modification simplifiée n°1 en date de 27/05/2011
- Révisions simplifiées n°2 et 3 en date du 27/07/2012

L'ensemble de ces évolutions a eu pour effet de permettre à certains projets de voir le jour mais surtout de garder un document d'urbanisme proche de la réalité du terrain.

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes a par conséquent engagé une procédure de modification simplifiée pour faire évoluer son document et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du Champ de la Jeanne.

Objet de la modification

Contenu de la modification

Bien que la zone soit potentiellement ouverte à l'urbanisation (zone 1AU du PLU), l'orientation d'aménagement et de programmation du Champ de la Jeanne s'imposant sur le secteur n'est plus adaptée au projet communal. En effet, suite à une réflexion concernant l'aménagement de la zone la commune se doit de modifier son document d'urbanisme. Cette modification consiste à faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation du Champ de la Jeanne afin de pouvoir réaliser les nouveaux objectifs communaux.

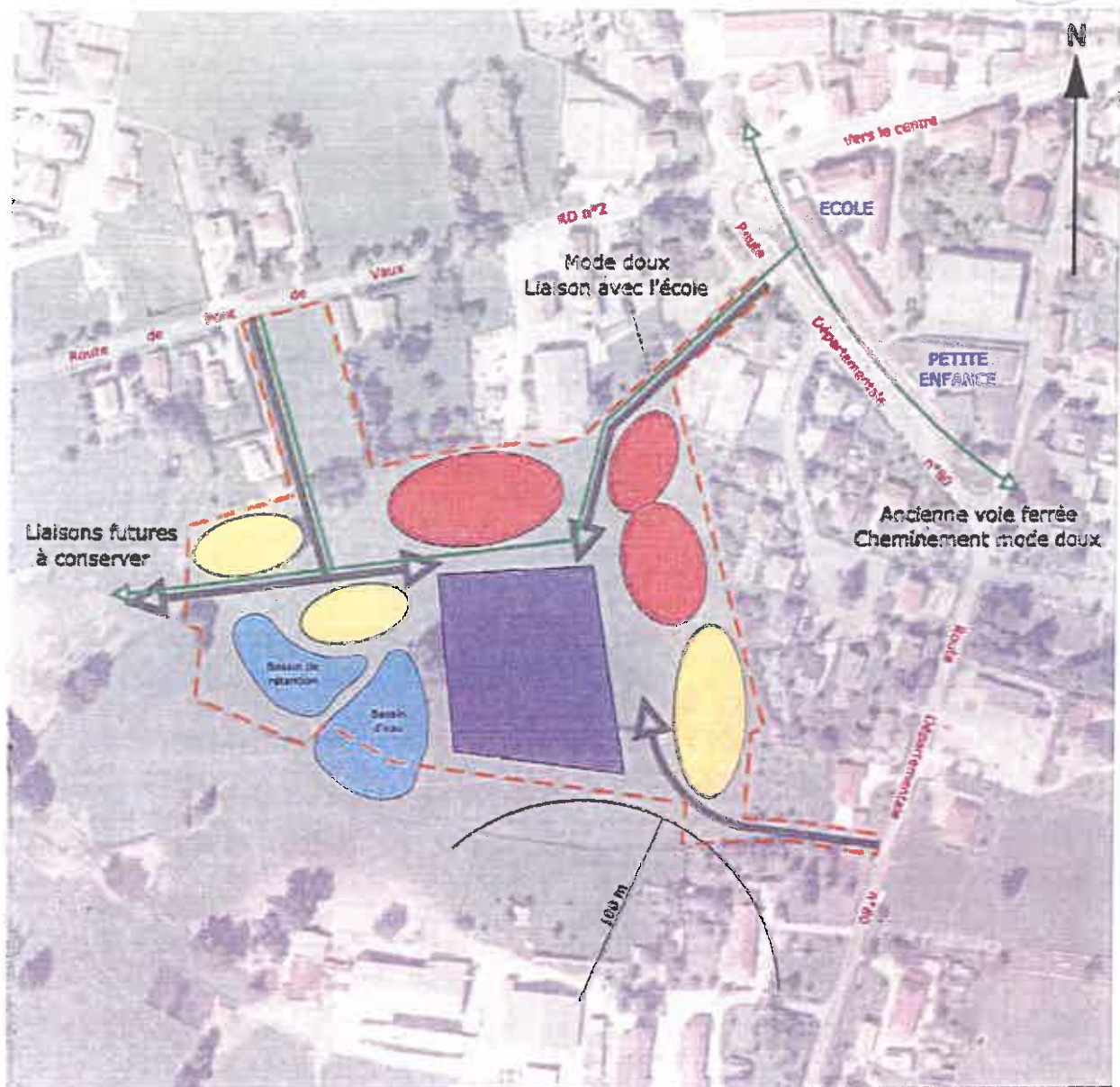
Cette orientation prévoyait initialement un programme mixte de 50 à 60 logements diversifiés en termes de forme et de typologie ainsi qu'un espace central mixte. L'idée reste globalement la même sur le fond mais l'emplacement de ces logements doit changer. En effet, l'espace public central qui était prévu sera dorénavant dévoué à l'activité sportive et aux loisirs, ce qui bouleverse la composition urbaine de la zone. C'est donc principalement sur le plan spatial que l'orientation doit évoluer tout en intégrant les nouveaux usages qui en découleront.

Incidences de la modification

Du point de vue de l'environnement, le projet de modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. De plus, cette modification n'a aucun impact sur l'activité agricole et ne remet pas en cause le respect des équilibres du territoire.

Les documents modifiés

Le seul document du Plan Local d'Urbanisme modifié par la présente modification simplifiée est l'orientation d'aménagement et de programmation du Champ de la Jeanne.
Les autres pièces du dossier ne sont pas modifiées.



0 50 100m

Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES
 Zone 1AU du Champ de la Jeanne
 Orientation d'Aménagement et de Programmation

FEVRIER 2014

LEGENDE	
	Voie de desserte
	Cheminement mode doux
	Habitat individuel
	Habitat collectif
	Espace public à vocation sportive

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES



Plan Local d'Urbanisme

Révision Simplifiée n° 3

*Vu le commissaire enquêteur
5 pages*

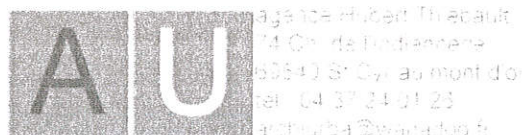
Orientations d'Aménagement Zone UBe – La Poype

*Vu pour être annexé à ma
délibération n° 73 du 27/07/2012*



Le Maire
Michel BRUNET

Avril 2012



OAC

Cette orientation d'aménagement concerne le secteur classée en UBe destiné à la réalisation d'équipements publics et de leurs annexes.

La présente orientation a pour but de tracer les grandes lignes du programme et de l'organisation spatiale de la zone dans son environnement qui est celui de l'entrée Nord du bourg.

Le projet doit donc s'intégrer dans l'aménagement de l'ensemble du dispositif traversé par la RD 975 d'une part et la route de Châlon d'autre part.

1 – Le contexte

- La RD 975 qui dans cette section au Sud du rond point i va marquer l'entrée du bourg et prendre une fonction de voie urbaine.
- Le centre ville au Sud, auquel la zone UBe doit être connectée afin de faire contribuer les équipements publics futurs à la vie du village.
- Au Nord, une zone constructible UB déjà largement occupée par le pôle santé en cours de construction : pharmacie, maison médicale et maison paramédicale. Ce pôle très attractif par nature doit être relié au centre par un réseau piétonnier.
- Au Sud Est, La Poype terre boisé qui reste en zone naturelle N inconstructible par définition mais qui peut être mis en valeur et bénéficier des vues depuis la RD.
- Les anciens murs d'enceinte du bourg qui doivent être dégagés et mis en valeur.
- A l'Ouest la route de Châlon et une zone à urbaniser à vocation résidentielle. L'ensemble des aménagements réalisés le long de la route de Châlon devront contribuer à donner à cette voie un caractère urbain. Les programmes à mettre en œuvre devront notamment prévoir des constructions à l'alignement sur la face Est dans le prolongement du bâtiment de la pharmacie et sur la face Ouest une ligne de construction en recul de 5 mètres par rapport à l'alignement.

2 – Le programme

- Principalement une ou des salles multi-activités et ses annexes.
La construction de cet ensemble devra faire en sorte de neutraliser le plus possible les nuisances de bruit inhérentes à ce type de programme.
Le positionnement des ouvertures est à cet égard primordial. En même temps, il faut faire en sorte que cet équipement soit véritablement un complément à la vie sociale et à l'animation du centre bourg.
- Le parking nécessaire à la desserte de l'équipement, accessible depuis la route de Chalon sera aménagé de façon à limiter les nuisances de bruit.
- Globalement, l'aménagement de la zone prendra la forme d'un parc accessible au public, avec des allées pour les cycles et les piétons selon le tracé préconisé par le schéma ci-après :
 - liaison parallèle à la RD 975 entre le pôle de santé et les aménagements déjà réalisés au droit du giratoire des RD975/RD2.
Cette liaison intégrée dans la zone de recul des constructions (20mètres par rapport à l'axe de la RD) permettra le paysagement des abords de la voie dans le prolongement de ce qui a été réalisé au droit de la Poype.
 - liaison Nord Sud entre le parvis de la future salle polyvalente et le centre bourg. L'aménagement de ce parc prendra en compte la mise en valeur de l'ancien mur d'enceinte du bourg.
 - l'ensemble convergent vers le parvis de la future salle multi-activités.

3 – L'organisation fonctionnelle

- L'accès automobile se fera depuis la route de Châlon. Un seul accès sera réalisé pour desservir le parking public et l'accès de service de la salle polyvalente.
Au droit de ce carrefour avec la route de Châlon les aménagements devront préserver le cône de bue vers la Carronière.
- Les allées piétonnes Nord-Sud depuis le centre bourg et Est-Ouest en direction du pôle de santé et de la zone à urbaniser convergeront vers le parvis de la salle polyvalente qui sera aménagé comme un espace public convivial. On profitera de cet aménagement pour mettre en valeur les anciens murs d'enceinte du bourg de St Trivier de Courtes.

4 – L'organisation spatiale

- Le bâtiment public (salle multi-activités) sera implanté dans la partie Nord Est de la zone UBe approximativement dans la zone prévue à cet effet dans le schéma ci-joint. Le bâtiment comportera une façade sur la ligne de constructions à 20 mètres de l'axe de la RD975.
Le programme et l'organigramme du bâtiment devrait être conçus de façon à respecter la double obligation de faire de cet équipement un élément de la vie du centre et d'autre part d'éviter les nuisances en particulier sonores que peuvent engendrer un tel programme.
- Le cône de vue en direction de l'ancien mur d'enceinte et de la Poype depuis la RD975 devra être préservé aussi bien en ce qui concerne la construction de la salle polyvalente que les plantations éventuelles qui devront laisser percevoir ces éléments.
De même, le cône de vue depuis la route de Châlon en direction de la Carronière devra être préservé.
- Le recul des constructions par rapport à la RD975 devra être mis à profit pour aménager les abords de la voie dans le prolongement de ce qui a été réalisé au Sud. Ces aménagements devront laisser percevoir l'espace vert et les anciens murs d'enceinte du bourg.
- Les allées piétonnes devront être traitées simplement en matériaux non imperméables.

D'une façon générale, l'ensemble de l'aménagement devra donner l'image d'un parc largement ouvert, laissant par conséquent, apercevoir les éléments marquant du site, la Poype, le bourg, les bâtiments de la Carronière, l'ancien mur d'enceinte.









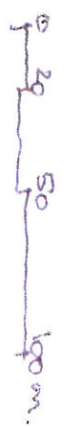
1/10000

ENTREE HOUD DU BOURG
SCENARIO D'AMENAGEMENT





-  CONSTRUCTION A L'ALIGNEMENT
OU SUR UNE LIGNE DE CONSTRUCTION
EN RETRAIT DE L'ALIGNEMENT
-  PARVIS
-  LIAISON PIETONNE
-  ACCES VOITURES
-  ZONE NATURELLE
-  ZONE DE VUE A CONSERVER



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ENTREE NORD DU BOURG -
RD 975, ROUTE DE CHALON -

2. Site de La Croix Blanche : les orientations particulières d'aménagement

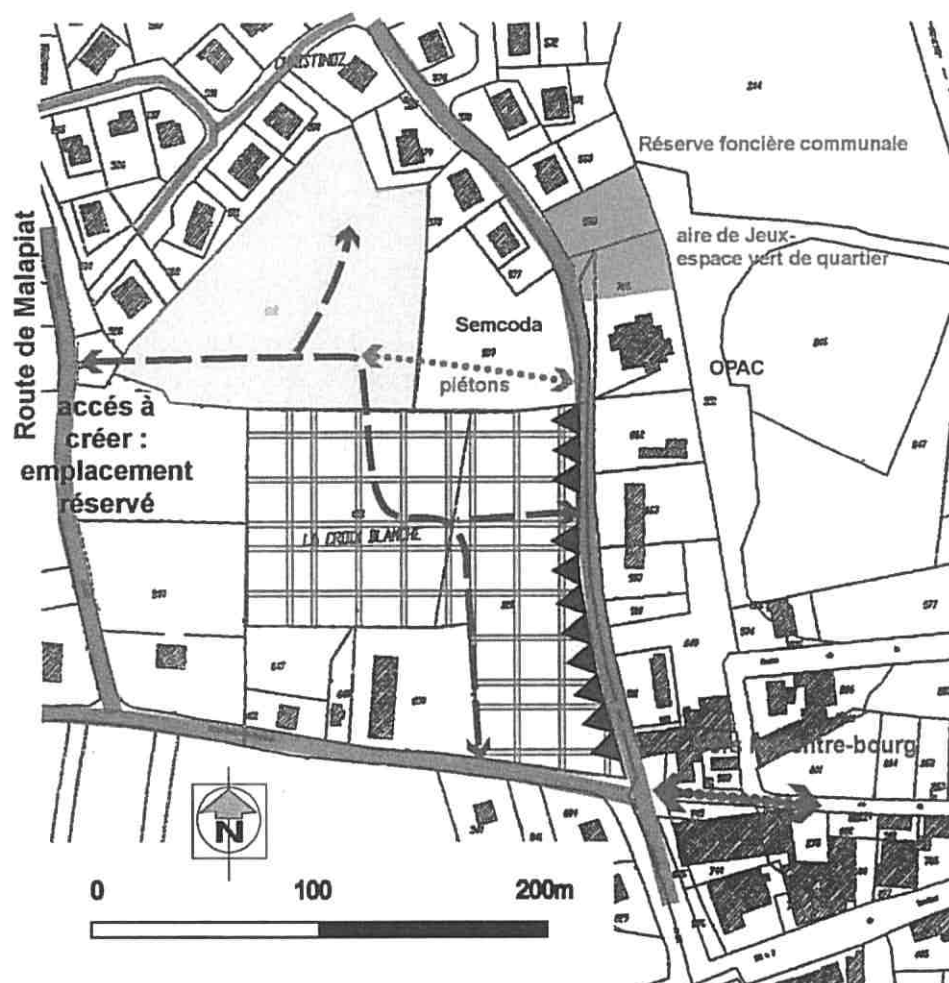
a) Les vigilances

Sécurité routière

Rue de Christinoz pas d'entrées/sorties multiples pour les véhicules, mais itinéraire piétonnier ; la desserte véhicule par voirie interne.

Composition

L'écueil à éviter est une sous-utilisation des possibilités du site qui est très bien placé et proche des écoles.



b) Principes de composition et éléments de programme

- Une voirie structurante assurant les jonctions vers trois côtés : rue de Christinoz à l'Est, chemin de la Croix Blanche au Sud et voie communale à l'Ouest.
- Des itinéraires piétonniers en complément pour les échanges inter-îlots et inter-quartiers et vers l'aire de jeux, espace vert communal.
- Mixité des éléments de programme : habitat et activités professionnelles compatibles.
- Typologie variée des logements : petits collectifs, habitat groupé et logements individuels.
- Alignement du bâti pour les séquences sensibles : rue de Christinoz et de la Croix Blanche.
- Des capacités d'accueil évolutives de 25 à 40 logements sur 2,75 hectares.

3. Site de L'Avenue de la Gare – Christinoz – RD58B et 975 : les orientations particulières d'aménagement

a) Les vigilances

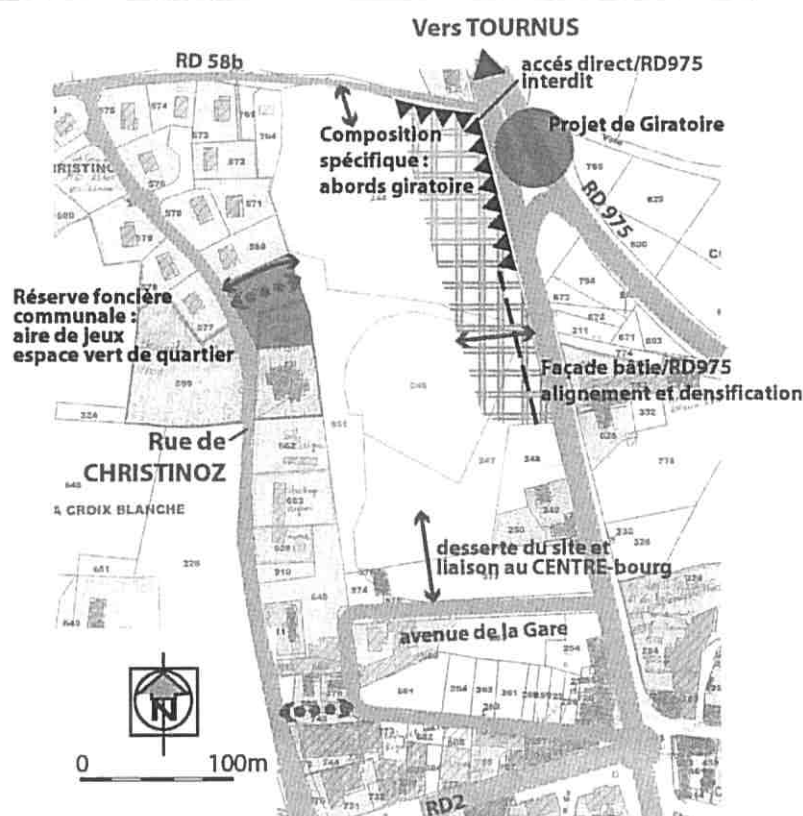
Sécurité routière

Pas d'accès directe sur la RD975 vers le carrefour avec la RD58B (Vescours)

Un projet de giratoire

Il est à l'étude : RD975/RD58B et voiries communales

La maîtrise des eaux de ruissellement sur versant dans le site avec exutoire de sécurité.



b) Principes de composition et éléments de programme

- Système de voirie en boucle en utilisant les quatre possibilités :
 - L'Avenue de la Gare pour les liaisons avec le centre-bourg, un emplacement à été réservé à cet effet au PLU.
 - La RD975 après le projet de giratoire.
 - La jonction possible côté Ouest avec la rue de Christinoz, sur une réserve foncière communale.
 - La RD58B, côté Nord, en tenant compte d'un éloignement du futur carrefour (50 mètres au moins).
- Mixité des éléments de programme : habitat, activités professionnelles compatibles, équipements, services, collectif, habitat groupé ou en hameau, habitat individuel.
- Statuts diversifiés pour le logement : accession, locatif et typologie variée : petits collectifs, habitat groupé ou en hameau, habitat individuel.
- Alignement dans la composition du bâti côté Est : abords de la RD975.
- Composition spécifique aux abords du giratoire selon son emprise.
- Programmation à étaler, compte tenu des fortes capacités d'accueil ; estimation de 35 à 50 logements sur 3,75 hectares.



Département de l'AIN
Commune de
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Orientations d'aménagement

Zone Ui des Platières
Zone 1 AU du Champ de la Jeanne

Vu pour rester annexé à la délibération
du 16 décembre 2009.
Le Maire,

Jean-Paul CHEVALIER

Novembre 2009



agence hubert thiebault
74 Ch. de l'Indiennerie
69540 St Cyr au mont d'or
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

COMMUNE DE SAINT-TRIVIER- DE-COURTES

Zone d'activités des Platières

Orientations d'aménagement

La zone d'activité des Platières prolonge le lotissement communal d'habitation. Elle est destinée à recevoir des petites entreprises artisanales ou non ainsi que des services et commerces. Les logements des artisans ou entrepreneurs pourront y être réalisés à conditions qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activités.

La zone d'activités est subdivisée en 2 tranches :

- l'une dans la partie Est fait l'objet de la modification du PLU afin de transformer une zone 1AU en zone Ui. La surface concernée est de 2,7 ha environ. La commune est propriétaire des terrains
- l'autre à l'Ouest fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU afin de transformer une zone N en zone 1AUia a vocation d'activité économique. La surface concernée est de 4,5 ha environ.

L'ensemble est organisé sur la base d'un concept de hameau d'entreprises, les constructions étant groupées autour d'espaces publics ou communs qui comportent notamment des parkings pour les visiteurs.

La structuration de la zone est assurée par une voie médiane Est-Ouest qui prolonge celle du lotissement communal des Platières. Cette voie de desserte sera prolongée jusqu'à la voie communale n° 204.

Un accès direct sur la RD2 sera aménagé avec un carrefour sécurisé dont la fonction sera également de ralentir les flux à l'entrée du bourg de Saint-Trivier-de-Courtes.

Création d'une zone tampon entre le lotissement communal et la zone d'activités

Cette zone tampon sera assurée par une double haie d'arbres à haute tige créée en limite Est de la zone Ui.

Les constructions existantes à l'Ouest le long de la UC 204 seront également protégées par une haie d'arbres à haute tige à créer.

Traitement de l'entrée du bourg le long de la RD2

Le long de la RD2 une zone non aedificandi de 35 mètres par rapport à l'axe sera observée.

Cette zone non aedificandi sera plantée d'une double haie d'arbres à haute tige.

Les terrains concernés par cette zone non aedificandi ne pourront en aucun cas servir de lieu de stockage.

Traitement de la voie médiane

Cette voie sera accompagnée d'un espace vert planté dans le prolongement des espaces verts aménagés dans le cadre du lotissement communal. Cet espace devra rester public ou commun. Il servira au passage d'une voie piétonne et cyclable reliée au système de circulation mode doux aménagé dans le lotissement communal.

En aucun cas cet espace ne pourra servir de lieu de stockage.

Traitement du bâti

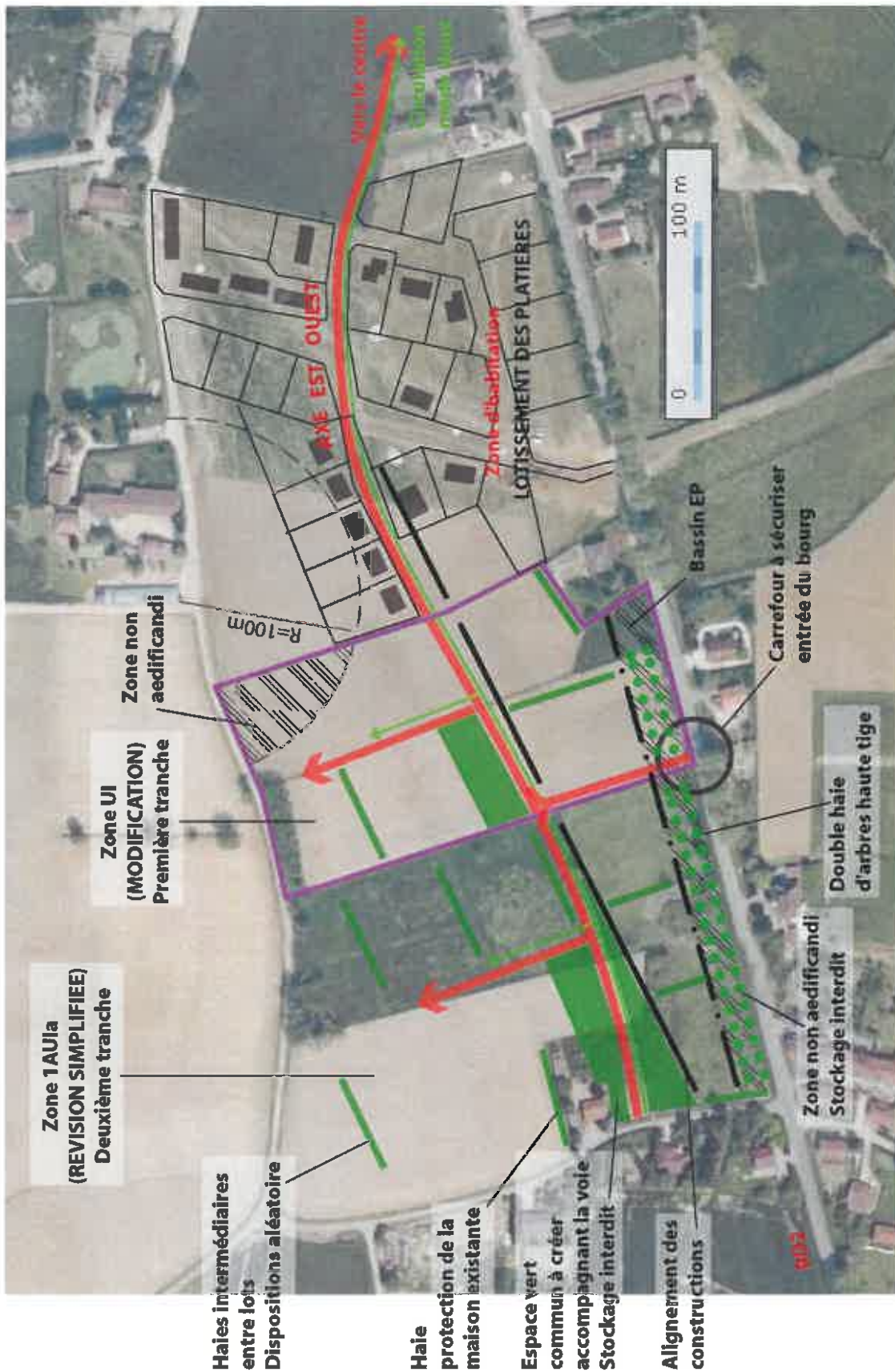
Un alignement strict des façades sera observé au Sud de la voie médiane, dans le prolongement de l'alignement des façades des constructions réalisées dans le lotissement communal des Platières.

Du fait de la création de l'entrée des lots sur la voie interne de l'aménagement, les bâtiments construits entre cette voie interne et la RD2 auront une double orientation, ce qui oblige à concevoir la façade sur la RD2 comme une autre façade avant et non comme une façade arrière. Ce qui est vrai pour les bâtiments l'est aussi pour l'aménagement des sols : les terrains jouxtant la RD2 sur une largeur de 35 mètres par rapport à l'axe ne pourront servir de lieux de stockage.

S'agissant de bâtiments pouvant abriter des fonctions mixtes (ateliers artisanaux et logements) , les volumes seront simples sur plan rectangulaire avec toiture à deux versants.

Les bâtiments seront construits en limite de l'espace public afin d'éviter toute édification de clôture entre les bâtiments et la voie, seules des clôtures situées dans le prolongement des façades des bâtiments sont envisageables.

Une conception environnementale de cet aménagement (recueil des eaux pluviales, matériaux, perméables de la voirie, chantiers à nuisances réduites, bâtiments bioclimatiques, réduction de la consommation énergétique, matériaux de construction à faible énergie grise, limitation et tri des déchets, présence de végétaux ...) est très vivement recommandée.



Orientations d'aménagements

- Voie structurante
- Circulation mode doux

COMMUNE DE SAINT-TRIVIER- DE-COURTES

Orientations d'aménagement zone 1AU du Champ de la Jeanne

La zone 1AU de Champ de la Jeanne sera liée au tissu urbain environnant par 3 voies de desserte qui convergent vers un espace public central.

Une liaison piétonne indépendante des voies automobiles sera réalisée en direction de l'école et du bâtiment Petite Enfance et reliée au cheminement mode doux qui sera réalisé sur le site de l'ancienne voie ferrée.

Un accès sera réservé en direction de l'Ouest pour desservir une urbanisation ultérieure à la fois pour les voitures et pour les déplacements mode doux.

Le programme

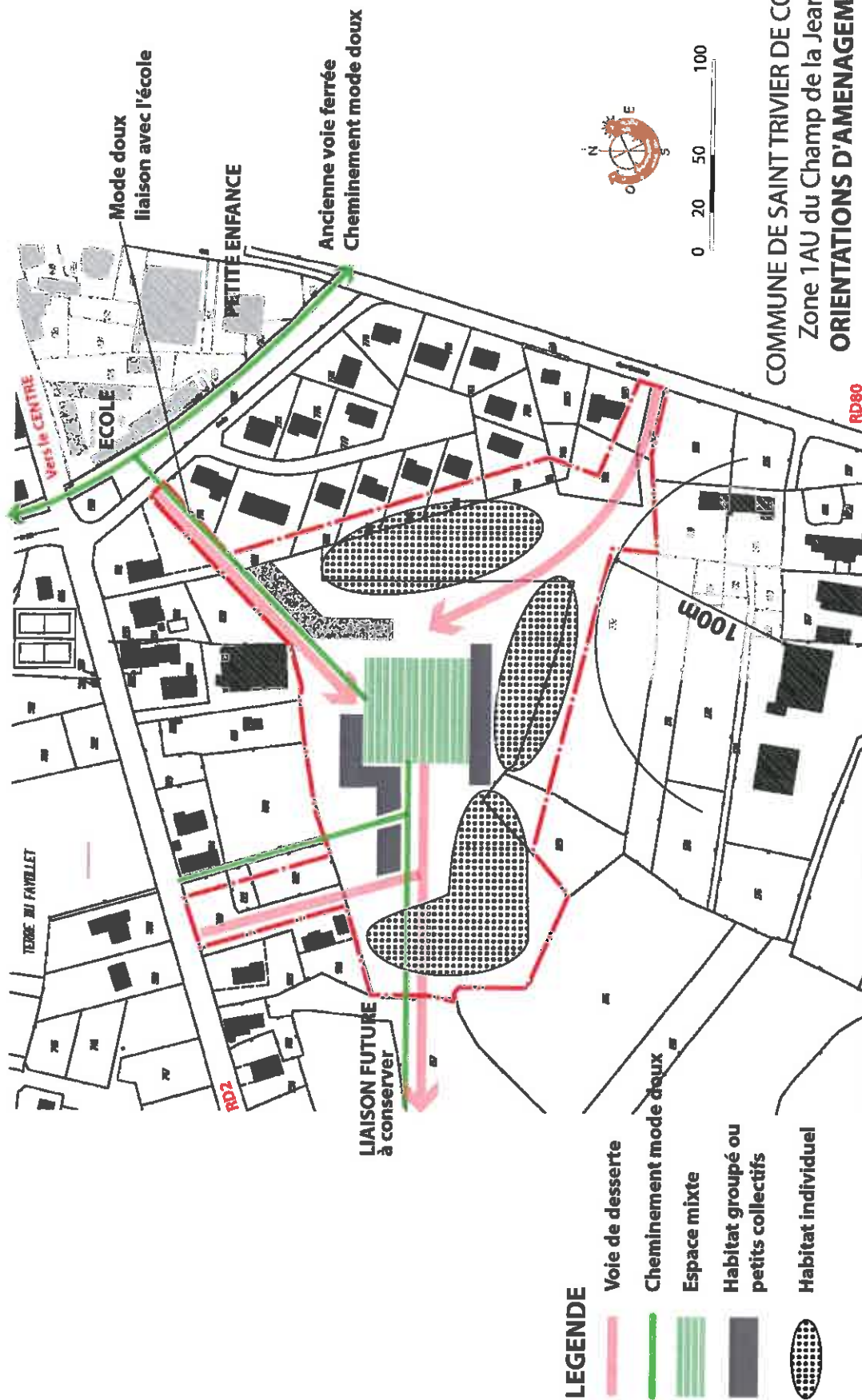
Le programme sera mixte et comportera environ 50 à 60 logements sur 4,4 hectares dont une partie en logements individuels groupés ou petits collectifs notamment autour de l'espace public central et une partie en logements individuels isolés.

Conformément à l'article L123.1.16 du Code de l'Urbanisme il est spécifié que 15 % au moins de logements réalisés seront des logements locatifs sociaux.

La forme urbaine

Des logements sous forme de maisons de ville groupées ou de petits collectifs seront réalisées le long de l'axe menant au pôle école-petite enfance et au centre ainsi que le long de l'espace mixte central afin de le délimiter d'une façon claire.

En arrière de ce front bâti continu ou semi-continu, le tissu urbain pourra être moins dense et composé principalement de maisons individuelles.



COMMUNE DE SAINT TRIVIER DE COURTES
Zone 1AU du Champ de la Jeanne
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT